Karaoke nuisances sonores plainte voisine

Par Nathou

Bonsoir,
depuis 34 ans nous avons au rdc de notre immeuble un karaoke chinois, les différents bailleurs n ont jamais voulu engager une procédure contre ce karaoke ! Notre bailleur actuel (bailleur social) au bout de 14 ans suite à des plaintes d une voisine a engagé une procédure contre ce karaoke ! la voisine habite au 2eme depuis 43 ans et moi au 1er étage depuis 23 ans , le karaoke est au rdc et il a fait des travaux d'insonorisation mais cette voisine se plaint d entendre encore le karaoke (voisine qui au passage pourrit la vie aux autres locataires et sous louait sa place de parking au karaoke, ça ne la gênait pas à l époque que je sois embêtée par le bruit , elle dormait avec ses boules quies .....). Après une réunion où je n'ai pas été conviée (syndic bailleur gérant restaurant et la voisine) celle ci a raconté que je faisais des pétages de câble à cause du bruit et que je devenais hysterique (charmant !) je n ai pas voulu lui délivrer une attestation cerfa attestant que j'entendais chez moi les nuisances sonores (elle se venge ! elle a déjà hurlé à mon sujet : qu elle dégage Mme X c'est une mauvaise citoyenne etc etc).. lors de cette réunion il a été dit (d'après ce qui m a été raconté) qu on va m'obliger à ouvrir ma porte pour que des mesures de sons soient prises chez moi. c'est le karaoke qui paiera la société chargée de réaliser le diagnostic ! la voisine qui est plaignante ne souhaite pas que les mesures de sons soient prises chez elle !!!!! elle considère qu il y a plus de bruit chez moi ! Je ne suis pas la plus exposée au bruit sur le palier d'ailleurs un voisin qui est locataire depuis 40 ans a toujours refusé d ouvrir sa porte et de faire une attestation.
Question : peut on m'obliger à ouvrir ma porte même si je ne suis pas la plaignante et que je n'ai jamais souhaité m'associer à cette voisine pour la procédure (j ai mes raisons vu le personnage et je compte partir !)

Par yapasdequoi

Bonjour,

En tant que locataire, votre interlocuteur privilégié est votre bailleur (= ni le syndic, ni le restaurant, ni la voisine du 2eme)

Votre bailleur est partie prenante dans ce litige, il a éventuellement un préjudice lié à ces nuisances puisque le logement bruyant perdra de la valeur.

Sachez que les mesures d'insonorisation font partie de la procédure classique d'expertise en cas de nuisances sonores, puisque les ressentis (attestations) varient d'une personne à l'autre.

L'expert est nommé par le tribunal et mesure aux endroits qui lui semblent adéquats pour sa mission (ce n'est pas toujours juste au dessus de l'origine du bruit...)

L'objectif est (à terme) d'obliger le restaurant à mieux insonoriser s'il s'avère que c'est actuellement insuffisant.

Mais si vous n'êtes pas gênée par le bruit (!), n'ouvrez pas la porte et dites que vous n'êtes pas concernée. Le bailleur pourra éventuellement vous y obliger par un référé du tribunal.

Et si vous voulez déménager, dites au bailleur qu'il pourra faire toutes ces mesures après votre départ.

Par Nathou

merci pour votre réponse

le propriétaire et un bailleur social depuis 2009 il savait tres bien en rachetant l'immeuble qu il y avait un karaoke (donc on ne peut pas parler d'appart qui prendra de la valeur). A a date d aujourd'hui ça fait 34 ans que le karaoke est en place ! il a déjà été obligé à faire des travaux qu il a réalisé et depuis les travaux j entends pour ainsi dire peu de bruit.

bonne soirée.

Par yapasdequoi

Peut être. Mais ce n'est pas à vous d'en juger.
Et pour ce type de nuisances, les normes ont évolué.

Par Nathou

merci !